



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Par route barrée
Déviation de la circulation
Rue du Lavoir et Impasse du Pigeonnier par alternat manuel
Du lundi 13 mai au vendredi 07 juin 2024
(Travaux d'extension réseau électrique)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE en date du 11 avril 2024, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux dans le cadre d'extension du réseau électrique, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Lavoir du N°3 au N°13 et en alternat dans l'impasse du Pigeonnier du N°2 au N°5 pendant la durée des travaux.

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Du lundi 13 mai au vendredi 07 juin 2024,

- la rue du Lavoir entre le N°3 au N°13, sera interdite à la circulation et au stationnement
- l'impasse du Pigeonnier, sera régulée par alternat manuel

pour permettre la réalisation des travaux, comme indiqué selon la demande.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules routiers, vélos et piéton, seront déviés localement, comme présenté dans l'annexe 1.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE, conformément aux instructions de la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue du Lavoir.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6

Le commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de Bléré,
Le Maire de Saint Martin le Beau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
Le responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Martin-le-Beau,
L'hôtel/Restaurant Le Pigeonnier,
Le SMICTOM,
Pompiers/SDIS
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Saint Martin le Beau, 6 mai 2024

**Alain SCHNEL,
Le Maire**



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Saint Martin le Beau :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – commune de Saint Martin le Beau, Place Marcel Habert, 37270 Saint Martin le Beau ou via internet sur notre adresse accueil@stmartinlebeau.fr;

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Annexe 1 : Plan de déviation



Légende :  Déviation rue du Lavoir – Route barrée du N°3 au N°13

 Portion par alternat manuel